



COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 janvier 2017

(Convocation du 3.01.2017)

Le 9 janvier 2017, à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Virginie FERREIRA, , Marie-Pierre LAPLACE, Mireille CHANGEAT
Messieurs Jean-Pierre VOISINE, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Alain CLOS, Benoît FLISS,
Laurent FANFELLE

Absents excusés :

Madame Cathy LABOUREUR COLLART, quia donné procuration à Evelyne CERAVOLO
Monsieur Georges DISSARD, qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO
Monsieur Christophe LACILLERIE, qui a donné procuration à Christophe PANDO
Monsieur Philippe SIVAZLIAN, qui a donné procuration à Benoît FLISS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VOISINE

1. Approbation du précédent compte rendu

Le Maire donne Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2016, celui est adopté à l'unanimité.

2. Budget 2016 : DM N°4

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2016, le programme N°394, article 2313 « construction» a été alimenté à hauteur de 8100 €.

Il y a lieu de prévoir une augmentation du montant global de cet article afin que la Trésorerie puisse mandater la dernière note d'honoraire à l'architecte « TAJAN atelier »

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

<i>Dépenses</i>	
<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 : construction - 394	+351€
21312 bâtiments scolaire - 391	-351€

3. Demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour la réparation du clocher de l'église

Le Maire donne la parole à Monsieur Voisine pour présenter le dossier.

Monsieur Voisine rappelle au Conseil Municipal, qu'il est urgent de réparer le clocher de l'église et nécessaire, pour ce faire, de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, une délibération du Maître d'ouvrage précisant la nature exacte de l'opération, son coût prévisionnel et décidant de la réalisation du projet.

Un courrier, auquel sera jointe une note explicative pour présenter les travaux, sera adressé dès que possible à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération. Il sera accompagné du devis, ainsi que de la délibération proposée.

Nature de l'opération :

Des entrées d'eau au niveau des abat-sons du clocher ont détérioré les deux poutres d'assises du beffroi. La structure s'est affaissée et déformée. Le beffroi est en contact avec le mur du clocher.

Il est donc nécessaire de remplacer dans les meilleurs délais les deux poutres, le plancher et le beffroi.

Coût prévisionnel :

Trois devis ont été demandés et c'est celui de l'entreprise Bodet, qui a été retenu, pour un montant de : 12 610 € H.T.

Une demande effectuée auprès de la Préfecture, au titre de la DETR, a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 5 août 2016.

Après avoir entendu Monsieur Voisine dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

de solliciter la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, pour une subvention au titre des fonds de concours intercommunaux

APPROUVE :

le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de l'Etat au titre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	3 530.80 €
- Fonds de concours intercommunaux	4 539.60 €
- Participation de la Commune (à financer sur fonds libres)	4 539.60 €
TOTAL	<u>12 610.00 €</u>

Il est précisé que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

AUTORISE :

le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération et donc à signer la convention à intervenir

4. SDEPA : candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Considérant que la Commune de SIROS fait déjà parti du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
Considérant que le SDEEP demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEEG sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Siros au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE :

- **l'adhésion de la Commune de SIROS au groupement de commande pour « l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,**
- **d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de SIROS est partie prenante,**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de SIROS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

5. Déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter cette présente délibération à l'ordre du jour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de rajouter ce point à l'ordre du jour en vue de délibérer, alors qu'il n'y était pas prévu.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le Syndicat intercommunal du Gave de PAU, auquel la commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de PAU (64).

A l'issue de la procédure administrative, une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur le Gave de PAU inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du mardi 17 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 et que son siège principal est en Mairie de Pau :

Il indique que le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- En mairie de **Pau** le mardi 17 janvier 2017 (ouverture de l'enquête)
- En mairie d'**Artix** le lundi 30 janvier 2017
- Au siège annexe de la Communauté de Communes **Lacq-Orthez** (9 rue du Pesqué à Orthez) le vendredi 10 février 2017
- En mairie de **Nay** le mercredi 15 février 2017
- En mairie de **Pau** le lundi 20 février 2017 (clôture de l'enquête)

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Approuve la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de PAU soumis à l'enquête publique par le Syndicat Intercommunal du Gave de PAU.**
- **Transmet la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur**

6. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20H40

Ont signé les membres présents au registre

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2ème adjoint
Absent excusé,
Procuration à Antoine Francisco

Antoine FRANCISCO
3ème adjoint

Evelyne CERAVOLO
4ème adjointe

Mesdames :

Mireille CHANGEAT

Virginie FERREIRA

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy LABOUREUR COLLART
Absente excusée,
Procuration à Evelyne Ceravolo

Messieurs :

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE
Absent excusé,
Procuration à Christophe Pando

Philippe SIVAZLIAN
Absent excusé,
Procuration à Benoît Fliss